INFORMATION SUR LES PRIX

Eclairage public

Une entreprise du groupe **BKW**

Ce produit est disponible pour l'éclairage public dans la zone de desserte de la Société des Forces Electriques de La Goule SA.

Valable dès le 1er janvier 2027

	CHF/an	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh
		Energy Blue	**Energy Green**	**Energy Grey**
	Prix de base	**Tarif unique (0-24h)**	**Tarif unique (0-24h)**	**Tarif unique (0-24h)**
Prix de l'énergie				
Eclairage	0.00	7.10	9.60	6.10
Prix de l'utilisation du réseau[1]				
Eclairage public (BT EP)	96.00	12.65	12.65	12.65
Tarif de mesure[4]	86.00			
Services-système de Swissgrid[2]		0.19	0.19	0.19
Réserve d'électricité [3]		0.17	0.17	0.17
Supplément pour coûts solidaires [5]		0.19	0.19	0.19
Redevances et taxes[1]				
Redevances cantonales et communales[6]		1.08	1.08	1.08
Taxe d'encouragement légale[7]		2.30	2.30	2.30
Total sans TVA	**182.00**	**23.68**	**26.18**	**22.68**
Total avec TVA (8.1%)	**196.74**	**25.60**	**28.30**	**24.52**

[1] Ces éléments sont repris des documents "Utilisation du réseau". Les conditions détaillées des fiches tarifaires réseau font foi.

[2] Le tarif des prestations de services système est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid et est répercuté par la Société des Forces Electriques de La Goule SA au client final.

[3] La Confédération a mis en place une réserve d'électricité afin de couvrir les coûts destinés à renforcer la sécurité d'approvisionnement en hiver (art. 1 OIRH). Les coûts sont facturés par Swissgrid et sont répercutés par la Société des Forces Electriques de La Goule SA au client final.

[4] Le tarif de mesure répond aux dispositions légales (art.17a LApEl, art. 8. OApEl). Il permet de rendre la facturation plus transparente sur l'origine des coûts. Ce tarif couvre tous les frais liés à la mesure de la consommation électrique et est perçu par place de mesure physique ou virtuelle.

[5] Swissgrid prélève cette taxe pour couvrir le renforcement des réseaux inférieurs ainsi que les aides transitoires décidées par le Parlement pour l'industrie de l'acier et de l'aluminium. La Société des Forces Electriques de La Goule SA répercute cette taxe au client final.

[6] Ces redevances sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

[7] La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transport (art. 35 LEne) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur (par ex. : rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables).

Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec TVA.

Dispositions complémentaires

- Les conditions générales de la Société des Forces Electriques de La Goule SA "Raccordement au réseau et utilisation du réseau" ainsi que "Fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base" s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.lagoule.ch/fr/conditions-generales.
- Les prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF) s'appliquent.

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**